

Gérer des crédits européens

Sommaire

L'insertion, ardente obligation	2
MGI à Bordeaux	4
Un atelier/internat dans le Var	5
Panorama des fonds structurels européens	6
Les objectifs prioritaires pour la période 2000-2006	8
La logique de projet	10
Les règles de gestion	12
L'éligibilité	14
La bonne gestion financière	17
Démarche qualité pour la MGI de Nantes	19
La piste d'audit de la VAE	23
Le GIP et la politique nationale de l'emploi	26
Aquitaine : le GIP en appui conseil aux EPLE	27
La validation des acquis dans l'enseignement supérieur	28
Glossaire	31

Institué par le traité de Rome, le Fonds social européen constitue le principal instrument financier permettant d'atteindre les objectifs stratégiques fixés en matière de politique d'emploi. Pour le seul objectif 3, près de 40 millions d'euros sont pré-affectés chaque année au titre de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur français jusqu'en 2006. Ces cahiers visent à donner les clés pour entrer dans la logique européenne, qui sera bientôt celle de la LOLF.

*Les cahiers
détachables*

L'insertion, ardente obligation

Depuis près de vingt ans, l'Éducation nationale développe des outils et des dispositifs aidant à l'insertion professionnelle des jeunes ayant connu l'échec scolaire. Le plan « 60 000 jeunes » de 1984, puis le dispositif Catala avec le DIJEN (Dispositif d'insertion des jeunes) en 1986, ont conduit à structurer progressivement une offre de plus en plus professionnalisée sur la pédagogie individualisée et le traitement personnalisé de projets de vies à construire.

L'insertion : un enjeu de société capital

Cette constante de la politique éducative s'est affirmée dans un contexte où, au cours des 10 dernières années, les sorties sans qualification de la formation initiale n'ont plus régressé et sont globalement stabilisées à 60 000 jeunes par an, soit près de 8 % d'une classe d'âge. Ce chiffre est à compléter de celui des jeunes qui terminent un cycle sans obtenir le diplôme, (BEP, CAP ou baccalauréat) Faut-il rappeler que la loi d'orientation du 10 juillet 1989 prévoyait que chacun devait avoir au moins une qualification de niveau V et que la loi quinquennale de 1993 demandait une formation professionnelle pour tous ?

En même temps, le monde du travail exigeant des niveaux de qualification sans cesse plus élevés, les difficultés de l'insertion professionnelle ont aug-

menté, particulièrement pour les jeunes qui n'ont pas suivi la totalité d'une formation du second cycle professionnel ou qui ont arrêté l'école après une classe du premier cycle du secondaire, généralement la troisième. Ces quelques éléments d'appréciation suffisent à indiquer que les politiques d'insertion correspondent à des enjeux majeurs du développement harmonieux de notre société et, à ce titre, doivent être considérées et suivies avec la plus grande vigilance.

L'engagement européen

À partir de 1994, et la première programmation (1994-2000) du Fonds Social Européen (FSE), la communauté européenne s'est associée à l'effort national en cofinçant tout ou partie des dispositifs (notamment ceux de la MGI - Mission(s) Générale(s) d'Insertion), selon une politique clairement exprimée de soutien à l'insertion des jeunes de plus de 16 ans sortis sans qualification du système scolaire.

Elle est même allée au-delà, en finançant des actions contribuant à réduire la discrimination entre les filles et les garçons en matière d'insertion, et en apportant son concours aux actions menées dans le cadre de la validation des acquis professionnels dès 1994 et la validation des acquis de l'expérience à partir de 2002 pour valoriser les compétences acquises dans la vie acti-

ve et favoriser la mobilité promotionnelle. Dans l'ensemble des actions menées pour lutter contre cette situation, les dispositifs cofinancés sont parmi les principaux outils de remédiation pour les jeunes en difficultés. L'effort européen a été confirmé et considérablement amplifié pour la présente programmation (2000-2006), en s'engageant financièrement au côté de l'État français sur des projets valorisés à près de 300 millions contre un peu plus de 60 millions d'euros dans l'ancienne programmation.

L'objectif 3 : toujours plus au service de l'insertion professionnelle

Aujourd'hui, dans le cadre de l'objectif n° 3 et des mesures 4 (MGI), 5 (VAE), 8 et 9 (égalité hommes/femmes) de très nombreuses équipes d'enseignants et de formateurs, disséminées sur le territoire national, peuvent développer une action soutenue et continue, dont on doit les remercier, grâce à cette double initiative nationale et européenne. Ces politiques sont conduites suivant une approche renouvelée de l'action publique qui, à la pérennisation de structures, privilégie une logique de projets et d'actions.

Un dispositif ne doit exister que pour autant qu'un besoin a été clairement identifié et qu'une réponse adaptée a su être proposée. C'est une action guidée par le sens et construite autour d'objectifs qualitatifs et quantitatifs

qui répondent et cherchent à résoudre, concrètement, un ensemble de difficultés précises et individuelles.

Logique d'efficacité et d'évaluation des résultats, les acteurs responsabilisés savent qu'une remise en cause régulière des pratiques est le gage de la réussite et de la qualité de ce qu'ils font.

C'est pourquoi on estime aujourd'hui que les actions menées connaissent une issue positive pour près de 70 à 80 % des jeunes accueillis, soit parce que l'insertion est directement réalisée, soit parce que les éléments de construction du projet personnel sont suffisamment avancés.

Pour $\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{3}$ d'entre eux, c'est même le retour en formation continue qui est le bout du chemin suivi.

Alors que les difficultés d'insertion restent d'une grande ampleur, la réponse quotidienne que des femmes et des hommes apportent, doit être aidée et reconnue pour que d'autres, encore plus nombreux, s'engagent dans une mission utile et dont ils ne soupçonnent pas encore le sentiment de valorisation personnelle qu'elle génère.

C'est à la découverte pratique et simplifiée de la gestion de ces dispositifs que le présent fascicule vous invite et vous permettra de constater qu'une action européenne n'est pas plus difficile à mener qu'une autre, même si la culture de gestion sous-jacente est différente.

MGI à Bordeaux

La loi d'orientation de 1989 donne trois missions à l'éducation nationale dont la mission d'insertion.

Dans l'académie de Bordeaux, Monsieur DELBEAU, proviseur du lycée Condorcet d'Arcachon, s'implique depuis de nombreuses années dans le suivi des élèves en difficulté. Il a vécu l'évolution de ce système et aujourd'hui il peut mesurer la plus-value apportée par les fonds européens dans la réalisation des actions MGI.

Monsieur DELBEAU, l'intervention des fonds européens dans la MGI est-elle un frein ou au contraire un élément de développement ?

Au début, les contraintes formelles imposées par la Commission européenne nous semblaient alourdir le système. Aujourd'hui je mesure combien le FSE requiert la qualité, condition essentielle pour faire fonctionner au mieux le dispositif d'insertion.

Quel est l'impact de ce financement sur le suivi des jeunes ?

J'ai toujours travaillé dans le sens d'une prise en charge individuelle des jeunes. Il s'agit de répondre à leurs aspirations à partir de leurs projets personnels et professionnels. L'insertion ne peut intervenir que si on prend en compte leurs centres d'intérêt, et si on vérifie leur pertinence. Il est aussi de notre devoir d'accueillir tous les jeunes en difficulté. À cet effet, les coordonnateurs successifs et moi-même avons mis en place un système avec accueil permanent, globalisation des moyens, et modalités d'alternance "à la carte". Cette organisation était alors paradoxale dans le paysage de la MGI. En effet la plupart des autres dispositifs maintenaient des structures plus traditionnelles. Dans ce contexte, les expériences faites à Arcachon n'étaient pas toujours comprises.

Aujourd'hui les règles européennes obligent à une réflexion sur le système, avec définition des objectifs et des moyens mis en œuvre pour les réaliser. Dans ce cadre, on ne peut reconduire indéfiniment les mêmes organisations, les mêmes structures. Je peux donc affirmer que les financements européens, en imposant la démarche de projet, donnent aux jeunes en difficulté de meilleures conditions de prise en charge, donc de plus grandes chances d'insertion.

Un atelier/internat dans le Var

Gâce au concours et au soutien du Fonds Social Européen objectif 3 (volet régional), dès septembre 2002, un atelier relais départemental a été mis en place dans le Var avec un internat. Il s'adresse aux élèves de 11 à 16 ans déscolarisés ou en voie de déscolarisation.

Le FSE au service du désenclavement des zones rurales

L'atelier avec internat répond d'abord à une logique de territoire. Il offre à tous un égal accès au dispositif, désenclave les zones rurales du haut pays varois et apporte un résultat positif en termes de rescolarisation à hauteur de 82 %, taux supérieur aux résultats obtenus dans les autres dispositifs sans internat.

En effet, les élèves accueillis (environ 30 jeunes par an par période de 12 semaines, soit 36 semaines de fonctionnement au total), rejoignent à l'issue de leur séjour un parcours de formation leur permettant d'accéder à un diplôme ou à une qualification.

Le FSE a permis de mettre en place l'internat, qui, en augmentant les temps de prise en charge, lutte très efficacement contre l'absentéisme, la "loi" des quartiers, et le décrochage social.

En effet, la grande majorité des jeunes accueillis (15 ans en moyenne) étaient à l'entrée totalement déscolarisés et/ou placés sous mesure éducative.

Un multi-financement : l'Éducation nationale

L'encadrement de l'atelier relais est assuré en partenariat par :

- l'Éducation nationale avec un Professeur coordonnateur + 9 heures supplémentaires assurées par des enseignants de collègue ;
- la Fédération des Œuvres Laïques du Var (32 000 euros par an) qui assure un encadrement éducatif le mercredi en soirée, ainsi que deux demi-journées par semaine (théâtre, environnement, art...) ;
- le Fonds Social Européen qui finance la surveillance de l'internat (de 17 à 9 heures du lundi au vendredi).

Le FSE objectif 3 finance la totalité des vacances de surveillance du personnel éducatif et une part du fonctionnement de la structure installée hors collège pour un coût global chargé de 47 000 euros par an. Le coût annuel total par élève est de 4 528 euros (le coût au titre du FSE étant de 1 566 euros). Ce coût moindre de l'atelier varois par rapport à la moyenne nationale (6 129 euros selon les données de la DESCO) s'explique par le nombre d'élèves accueillis.

Le FSE a ainsi initié une action dont les résultats positifs amèneront l'inspection académique à en rechercher la pérennisation, la formation des personnels et la consolidation des emplois ainsi créés.

Objectif Établissement, *Cahiers détachables*, été 2004

Panorama des fonds structurels européens

Les fonds à finalité structurelle sont un des instruments financiers dont dispose l'Union européenne pour renforcer sa cohésion économique et sociale et réduire l'écart entre les diverses régions ainsi que le retard des moins favorisées d'entre elles, selon les termes des articles 130 A et 130 B du Traité de Maastricht.

L'Agenda 2000, adopté en mars 1999, définit le cadre de l'action pour la période 2000-2006 : l'objectif de réduction des écarts demeure mais il doit satisfaire l'exigence accrue de maîtrise des finances publiques et répondre au souci d'une utilisation plus démocratique et plus transparente des fonds communautaires.

Le Conseil européen de Berlin a décidé de consolider l'effort global de l'Union par une dotation de 195 milliards d'euros sur la période.

Les principes de l'action structurelle

L'action des fonds structurels est fondée sur cinq principes :

- *La concentration* de l'action sur *des objectifs prioritaires* ;
- *Le partenariat* entre la Commission européenne et les autorités compétentes de chaque État au niveau national, régional ou local ;
- *L'additionnalité* qui implique que l'aide de l'Union européenne ne doit pas se substituer à l'effort financier de l'État-membre mais le soutenir ;
- *Le co-financement* : les fonds européens viennent *en appui de financements nationaux* à une hauteur variable, entre 25 % et 75 % du coût global des actions suivant l'objectif concerné et le type de mesure ;
- *La programmation* qui a pour objet *une action pluriannuelle cohérente*.

Les champs d'intervention spécifiques des fonds

Il existe quatre fonds : le fonds européen de développement régional (FEDER), le fonds social européen (FSE), le fonds européen de garantie agricole (FEOGA), l'instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP). Deux fonds intéressent essentiellement le MENESR, même si FEOGA peut financer des actions dans le domaine de la recherche.

- Le FEDER a pour mission de réduire les écarts de développement entre les régions de l'Union européenne. Il finance essentiellement les investissements productifs et les infrastructures liées au

développement régional (transports, télécommunications, recherche, pôles technologiques, équipement de formation) dans les régions éligibles.

- Le FSE, qui soutient des actions liées à la promotion de l'emploi et au développement des ressources humaines.

L'action des fonds s'exerce selon trois modalités :

- au travers d'objectifs géographiques c'est-à-dire sur des zones éligibles préalablement définies en fonction des critères énoncés dans le règlement ;
- au travers d'objectifs thématiques concernant tout le territoire ;
- au travers d'initiatives communautaires.

Le fonctionnement des fonds

Les fonds structurels ne sont pas utilisés pour financer des *programmes de développement qui intègrent des projets individuels*. Un règlement général fixe pour une durée déterminée (7 ans pour 2000/2006) les critères d'éligibilité des actions (qui permettent de déterminer les montants financiers attribués à chaque État), les méthodes de programmation, de gestion, de suivi, d'évaluation et de contrôle communes à tous les États membres.

Conformément à ce règlement, chaque État élabore un document de programmation (DOCUP) présentant ses priorités d'action et ses

propositions de programmes pour l'objectif 3 thématique et des documents de programmation régionaux pour les objectifs 1 et 2 géographiques.

Quatre initiatives communautaires

Celles-ci ont, comme par le passé, vocation à impulser des politiques d'innovation, notamment par leur caractère transnational. Chacune est financée par un Fonds unique, contrairement à la pratique antérieure.

- ⇒ L'initiative EQUAL, nourrie par le FSE, a pour mission de susciter de nouvelles pratiques pour combattre tous les types de discrimination et d'inégalité sur le marché de l'emploi.
- ⇒ INTERREG soutient la coopération transnationale, transfrontalière, et interrégionale, par des financements FEDER.
- ⇒ LEADER finance des initiatives locales de développement rural, avec le FEOGA.
- ⇒ URBAN, utilisant des fonds FEDER, cherche à promouvoir le développement durable des villes, des agglomérations, et des zones en crise.

Les objectifs prioritaires pour la période 2000-2006

Objectifs géographiques

- L'objectif 1 s'applique aux régions les plus pauvres de l'Union européenne dont le PIB par habitant est inférieur à 75 % de la moyenne communautaire.

Les quatre fonds, FEDER, FSE, FEOGA, IFOP, sont mobilisés pour cet objectif. Pour la programmation du volet FSE intégré à l'objectif 1, "le cadre de référence de l'objectif 3" est le document qui donne les orientations en matière de "développement des ressources humaines".

- L'objectif 2 doit soutenir la reconversion économique et sociale des régions confrontées à des difficultés structurelles, du fait de reconversions industrielles, ou de désertification rurale comme par le passé. Mais en outre, sont désormais prises en compte les difficultés qui sont liées au caractère urbain (phénomènes des banlieues, violence).

Trois fonds concourent à cet objectif : le FEDER, le FEOGA et le FSE, l'intervention du FSE devant être articulée avec les investissements du FEDER pour soutenir des opérations intégrées dans le cadre d'une véritable stratégie de reconversion de la zone.

Objectif thématique

- L'objectif 3 connaît l'innovation la plus importante dans la nouvelle programmation.

En effet, les nouvelles missions qui lui sont assignées élargissent la nature de ses interventions à l'adaptation et la modernisation des systèmes d'éducation, de formation et d'emploi au sein de l'Union européenne.

Un seul fonds est mobilisé : le Fonds social européen qui devient l'instrument financier privilégié de soutien à la Stratégie européenne pour l'emploi, laquelle est déclinée dans chacun des États-membres au travers des Plans nationaux d'action pour l'emploi (PNAE).

Cette stratégie, adoptée au Conseil européen de Luxembourg en novembre 1997, a fait l'objet d'une évaluation et d'une révision en 2003. Les lignes directrices pour l'emploi adoptées au conseil européen de juin 2003 sont réduites à 10, plus stratégiques, concentrées et

orientées sur l'atteinte effective de résultats. Une ligne directrice est plus spécifiquement dédiée à la modernisation et l'amélioration du système éducatif : il s'agit de la ligne 4 "Promouvoir le développement du capital humain et la formation tout au long de la vie". La ligne 3 "Promouvoir l'adaptabilité sur le marché du travail", la ligne directrice 6 "Egalité entre hommes et femmes", la ligne 7 "Combattre la discrimination" intègrent également une composante éducation, la dernière surtout qui comporte un objectif communautaire, fixé à 10%, de sorties prématurées du système scolaire.

La révision à mi-parcours du document de programmation (DOCUP) de l'objectif 3 a été réalisée fin 2003 sur la base de mesures figurant dans le Plan national d'action pour l'emploi (PNAE) 2003.

En ce qui concerne le MENESR, il s'agit des actions relatives à la mission générale d'insertion, du soutien de la validation des acquis de l'expérience, des dispositifs-relais, de l'enseignement professionnel, de l'individualisation des parcours de formation continue, des actions concernant l'égalité entre filles et garçons.

Transversalement, cinq priorités doivent être prises en compte :

- la promotion d'initiatives locales pour l'emploi ;
- la dimension sociale et le volet "emploi" de la société de l'information ;
- l'intégration de l'objectif d'égalité des chances dans toutes les activités financées par le FSE ;
- l'insertion professionnelle et la qualification des personnes handicapées ;
- la participation des travailleurs expérimentés.

La logique de projet

L'utilisation des Fonds Sociaux Européens dans le cadre du volet national (objectif 3 – mesures 4, 5, 8 et 9), correspond globalement aux actions menées par les MGI (Missions Générales d'Insertion), les VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) de l'enseignement secondaire et supérieur et les actions portant sur la priorité transversale de l'égalité entre les femmes et les hommes. Elles sont gérées suivant une logique de projet bien spécifique et commune à l'ensemble des actions européennes, au-delà du seul FSE. Quatre principes et quatre étapes successives architecturent cette gestion renouvelée de l'action publique.

1 – Un projet qui correspond à une politique européenne

Le document unique de programmation (DOCUP) définit précisément pour chaque objectif et chaque mesure le sens et les typologies d'actions pouvant être conduites, ainsi que les publics visés.

Toute action prétendant au cofinancement européen doit obligatoirement et strictement correspondre à ce cadre au risque d'être considérée comme hors sujet et non finançable. Les projets de la MGI sont sélectionnés par un comité technique rectoral, ceux de la VAE et des mesures transversales 8 et 9, par des comités techniques nationaux.

2 – Le conventionnement : un accord sur les objectifs et les moyens mis en œuvre dans le cadre d'un projet

Toute action sélectionnée doit faire l'objet d'un conventionnement entre l'autorité ayant le pouvoir de sélection et le porteur de projet, préalable à tout commencement de réalisation.

Différent de la pratique de la convention ou du contrat entre structures publiques de l'Éducation nationale, le conventionnement est un acte fondateur, reflet de l'engagement des parties et correspondant à une véritable politique de contractualisation entre personnes morales authentiquement responsables.

Il établit la « feuille de route » de l'action en quatre points :

- une définition générale de l'action donnant du sens au projet et établissant son périmètre de définition ;
- des objectifs qualitatifs et quantitatifs précisément établis ;
- des indicateurs de résultats spécifiques pour juger de la réalisation des objectifs ;
- tous les moyens humains, matériels et financiers prévus pour réaliser l'action.

Contrat réciproque de responsabilisation, il sera la référence constante des procédures finales d'évaluation et de contrôle.

Toute modification significative du conventionnement sur l'un des quatre points doit être traduite par un avenant au conventionnement.

3 – Une liberté de faire

Les règles de l'action étant fixées, le porteur de projet est totalement en responsabilité quant à la réalisation. Dans le cadre du respect des lois et règlements, il est totalement libre de la conduite du projet et ne doit solliciter aucune autorisation préalable, ni faire l'objet d'aucun contrôle a priori. Dans le cas d'actions lourdes à caractère pluriannuel, il peut être amené à rendre compte de son action par un bilan intermédiaire qui est un simple état des lieux.

4 – Un contrôle strict de la réalisation

La contrepartie de cette double liberté de contractualisation et de réalisation, c'est un contrôle strict des résultats obtenus et de l'utilisation des moyens mis en œuvre reposant sur trois aspects :

- un contrôle de régularité des dépenses engagées ;
- un contrôle d'opportunité de la dépense ;
- un contrôle de la réalisation physique de la réalité de l'action.

Si le premier type de contrôle est de droit commun pour les structures publiques françaises, les contrôles d'opportunité et de réalisation physique de l'action sont beaucoup plus

inhabituels, voire inédits. Ces contrôles sont prévus à plusieurs niveaux :

- pour toutes les actions : un contrôle approfondi par l'autorité accordant le conventionnement au porteur de projet ;
- pour 5 % des crédits versés par l'Europe : un contrôle assuré par une autorité extérieure, soit française (ex : l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche), soit étrangère (ex : Cour européenne des comptes, direction générale de la Commission européenne, etc).

5 - Les conséquences du contrôle

La part européenne (45 % pour toutes les actions financées par l'objectif 3) est distribuée par remboursement des dépenses faites sur présentation d'un bilan financier. Ce remboursement n'est définitivement acquis que pour autant que les contrôles exercés auront validé un montant total de dépenses, dites éligibles, au moins égal à la demande de remboursement.

Dans le cas inverse, le remboursement ne sera validé qu'à concurrence des dépenses éligibles et les montants perçus au-delà feront l'objet d'ordres de reversement. C'est à ce moment que l'engagement et la responsabilisation du conventionnement prend tout son sens.

Les règles de gestion

Les trois domaines privilégiés définissant les règles de gestion sont les principes fondamentaux de la logique de projet : l'action, le conventionnement et le contrôle, qui reposent sur la règle des deux unités et de la triple base.

Action : **une seule unité de gestion**

L'action est le principe premier de toute organisation de gestion ; c'est le noyau de base qui servira à établir le conventionnement et à rendre compte aux contrôles.

Quels que soient les niveaux d'agrégats ultérieurs (rectoraux ou nationaux) ils ne seront jamais que les résultats de l'addition des éléments spécifiques et identifiés de chaque action. Il doit exister un lieu de gestion unique de l'action (de préférence l'établissement ou l'organisme porteur du projet) pour l'ensemble des données collectées concernant son suivi et ses résultats (utilisation des moyens financiers et humains, publics traités, résultats obtenus).

Un tableau de bord doit établir l'ensemble de ces points et constituer progressivement le document récapitulatif de tous les aspects de l'action.

Cette organisation gestionnaire impose l'établissement d'un système d'information spécifique différent, sur le seul plan financier, du suivi

des dépenses par nature.

Les dépenses de fonctionnement sont gérées en service spécial (pour les EPLE) et les autres moyens, notamment les coûts de personnels, sont valorisés et agrégés aux dépenses de fonctionnement pour établir un coût global réel.

Durée de vie d'une action européenne : l'action est financée au titre d'une année civile précise ; elle peut se prolonger sur l'année suivante, voire sur l'année N+2. Elle restera toujours une seule et même action gardant le même millésime et devant être gérée, pour rendre compte à l'Europe, comme si la pluriannualité budgétaire était un concept de la comptabilité publique française.

L'action et la structure : la structure de gestion de l'action n'existe qu'en fonction de l'action ; ce ne doit pas être une structure pérenne, même si certaines actions et certains établissements sont amenés à reconduire leurs dispositifs pendant plusieurs années. C'est le diagnostic annuel d'une situation d'échec scolaire, dans un territoire de formation donné, qui conduit à mettre en place un dispositif nécessitant une structuration spécifique. Chaque année, cette structure est susceptible de disparaître ou plus souvent d'évoluer sur d'autres actions, d'autres organisations, d'autres dispositifs.

**Conventionnement :
une seule unité de suivi**

Le conventionnement définit le cadre du suivi de l'action par la finalité de la mesure, des objectifs qualitatifs et quantitatifs, des indicateurs de résultats spécifiques et la consommation des moyens utilisés.

Les objectifs : de nature différente suivant qu'il s'agit des MGI ou des VAE, les objectifs sont élaborés finement en fonction des particularités de l'action menée.

Ils peuvent suivant les cas concerner :

- une nouvelle chance aux jeunes pour éviter qu'ils quittent prématurément le système scolaire sans qualification - MGI
- l'accès et la réussite des jeunes dans les formations en alternance - MGI
- le soutien et l'amélioration de la qualité de formation - MGI
- l'amélioration de l'information, de l'orientation et de l'individualisation des formations notamment grâce aux NTIC - VAE
- le développement de l'accès à la validation de l'expérience professionnelle - VAE

Les indicateurs de résultats : ils diffèrent selon les objectifs mais vont fréquemment être construits autour des points suivants :

- nombre de bénéficiaires
- répartition par âge et par sexe
- montant dépensé annuellement par bénéficiaire
- nombre et coûts des projets réalisés (aide aux structures)

- diplômes obtenus, retours en formation initiale, contrats d'apprentissages ou de qualification, etc. pour la MGI

- nombre de validations obtenues sur nombre de contacts et/ou de dossiers présentés...pour la VAE.

Pour rendre plus exhaustifs et plus affinés ces exemples d'objectifs et d'indicateurs, il convient pour chaque porteur de projet de définir à l'avance le niveau et la nature des informations pour évaluer l'efficacité de son action.

**Trois bases de contrôle
pour une logique de résultats :
régularité de la dépense,
opportunité de la dépense
et réalité physique de l'action.**

Sans revenir sur le contrôle de régularité, le contrôle d'opportunité rend éligible une dépense régulière pour autant que celle-ci soit compatible avec les objectifs de l'action. Une dépense qui ne serait pas conforme à la finalité de l'action est rejetée au niveau du contrôle et n'est pas subventionnée pour la part FSE du financement. La réalité des moyens mis en œuvre doit également être prouvée, notamment quant à la réalité effective des heures de formation (fiches d'imputation des jeunes et du formateur), de coordination (détail du planning de travail des coordonnateurs) ou de soutien individualisé. Toute réalité non établie conduit au refus de prise en charge de la part européenne des coûts présentés.

L'éligibilité

Les opérateurs doivent se référer **La u règlement (CE) n° 448/2004** et à la circulaire Education nationale de 2001 pour respecter les critères d'éligibilité qui s'appliquent aux dépenses et aux financements. L'élaboration systématique d'un compte rendu financier de l'action par les opérateurs est vivement recommandée à titre d'auto-contrôle ; la sanction d'un contrôle externe en cas de non respect des critères d'éligibilité est la remise en cause de l'assiette du cofinancement donc du montant de la participation communautaire.

1 – Les dépenses effectivement payées

La qualité d'éligibilité est requise pour **toutes les dépenses déclarées** du projet au titre duquel l'opérateur sollicite un remboursement du FSE (à hauteur de 45 % des dépenses déclarées). Afin d'obtenir le remboursement d'une dépense payée dans l'année d'exécution, la date limite de déclaration est le 30 septembre de l'année n+2.

Pour être éligible, une dépense doit être :

- **éligible temporellement** : est susceptible d'être déclarée la dépense encourue par le bénéficiaire pendant la période précisée par la convention. Des rémunérations imputées à l'action pour ser-

vice fait en octobre alors que le projet se réfère à l'année scolaire précédente ne sont pas éligibles.

- **éligible territorialement**. L'intervention du FSE au titre de l'objectif 3 concerne l'ensemble du territoire national à l'exclusion des régions couvertes par l'objectif 1 : DOM, Corse, arrondissements de Douai, Avesnes et Valenciennes.
- **légal et réglementaire**, respectant les lois et règlements français (seront inéligibles par exemple des indemnités que ne prévoit aucun texte en droit français) et européens (dont l'obligation de publicité sur le FSE).
- **conforme à l'action conventionnée**. Si une convention a trait à une action qualifiante destinée aux jeunes de 16 ans et plus, les dépenses déclarées ne doivent pas inclure les frais de déplacement du coordonnateur pour se rendre à un séminaire. Dans ce cas, la dépense ne serait éligible, ni au titre de l'action, ni au titre des bénéficiaires.
- **rattachable de manière claire à l'exécution de l'action**. Ce sont les coûts directs tels que les fournitures pédagogiques, les heures de formation dispensées payées en HSE... Certains coûts ne sont éligibles qu'à condition d'être justifiés par des clés d'allocation : les

salaires des agents titulaires et temporaires au prorata du temps passé au projet co-financé (lettre de mission, identification précise d'une quotité de temps) ; les frais généraux, coûts indirects, s'ils sont additionnels et strictement liés au projet (identification par une clé juste, équitable, dûment justifiée et présentée en conseil d'administration).

- **nécessaire au projet.** L'opérateur doit se poser des questions lors du rattachement des dépenses : les achats de vaisselle de réception sont-ils indispensables à la réalisation du projet de la MGI ?
- **raisonnable.** Les coûts doivent respecter le principe de bonne gestion financière. Ainsi l'imputation de fournitures informatiques à une action doit être comptable avec les activités déployées au titre du dispositif. Les dépenses exagérées sont exclues.
- **réelle.** Les dépenses d'une action qui n'a pas démarré, les dépenses pour ordre, les dépenses sans preuve de service fait... ne sont pas éligibles.
- **ferme et définitive sans possibilité de récupération.** Pour les EPLE qui ne récupèrent pas la TVA, les charges sont TTC. L'inéligibilité concerne l'achat d'investissements (réutilisables après l'action) mais le coût d'amortissement de ces biens est éligible à certaines conditions.
- **payée** (correspondant à une sortie de trésorerie) et **attestée** par un comptable public, suivant les cas par le trésorier-payeur général ou le comptable de l'EPLE, la MGI comportant des dépenses de personnel et de fonctionnement matériel.
- **enregistrée et clairement identifiable par la tenue d'une comptabilité séparée du projet.** Dans la comptabilité des établissements scolaires, le service spécial R4 est prévu pour les EPLE, le service K2 pour les GRETA. Dans la comptabilité de l'État, des articles spécifiques doivent retracer les dépenses co-financées.
- **justifiée par des documents.** Les pièces à conserver sont celles qui assurent la
 - traçabilité des élèves : cahier de textes, emploi du temps, fiche individuelle des élèves, listes d'émargements, fiches de suivi de parcours, mais aussi la
 - traçabilité des euros : factures, contrats, lettres d'engagement des vacataires, bulletins de salaires, etc. La durée de l'archivage des pièces justificatives — administratives et financières — est de trois années suivant le paiement du solde de la contribution du FSE au programme objectif 3, soit à titre prévisionnel, au terme de l'année 2013 (souvent simplifiée par la règle des 10 ans).

- **présentée dans le respect de la piste d'audit** : répartition des responsabilités (qui fait quoi ?) et documents justifiant la piste d'audit de façon claire.
- **publique**. L'assiette du co-financement n'est fondée que sur des dépenses publiques ; aussi les recettes privées provenant des actions se déduisent-elles des dépenses éligibles pour le calcul de la participation du FSE comme si on procédait à une réduction équivalente des coûts. Sont considérées comme recettes, par exemple, les contributions financières des candidats à la VAE lors de l'accompagnement.
- **le non-cumul d'aides** : une mesure qui bénéficie du soutien du FSE pour une période déterminée ne peut pas bénéficier de la participation financière d'un autre fonds structurel en même temps ni d'une initiative communautaire.
- **l'additionnalité**. Les contreparties nationales doivent être réelles et identifiables (traçabilité de l'ordonnancement et de l'encaissement) : crédits inscrits au budget de l'Etat, fonds en provenance des collectivités locales...
- **l'absence de double gage** pour les contreparties : elles ne doivent pas être mobilisées au titre d'un autre fonds ou d'un autre programme communautaire.

2 – Les financements réels identifiables

S'appliquent aux ressources plusieurs règles :

3 – L'état équilibré des dépenses effectives et des ressources obtenues de l'action

Dépenses	Ressources
Frais de personnel Achats et fournitures Locations de locaux...	État Conseil régional ... FSE
Total des dépenses éligibles	Total des ressources éligibles
Achats...	Ressources générées par l'action...
Total des dépenses exclues du cofinancement	Total des ressources exclues du cofinancement
Total des dépenses du projet	Total des ressources du projet

Objectif Établissement, *Cahiers détachables*, été 2004

La bonne gestion financière

Le principe fondamental de bonne gestion financière pour l'utilisation des fonds communautaires

Deux règlements, le règlement (CE) n° 438/2001 qui concerne les systèmes de gestion et de contrôle, le règlement (CE, EURATOM) n° 1605/2002 relatif au règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes, posent le principe de « bonne gestion financière des Fonds structurels » suivant lequel les crédits doivent être utilisés.

Ce principe en recouvre trois autres, les principes d'économie, d'efficacité et d'efficacité.

- **Économie** : « les moyens sont rendus disponibles en temps utile, dans les quantités et qualités appropriées et au meilleur prix ».
- **Efficience** : les activités visent le meilleur « rapport entre les moyens mis en oeuvre et les résultats obtenus ».
- **Efficacité** : les activités visent « l'atteinte des objectifs spécifiques fixés et l'obtention des résultats escomptés ».

L'obligation imposée aux États membres d'organiser des systèmes de gestion et de contrôle par la piste d'audit pour assurer le respect de ce principe

Chaque État membre veille à ce que soient adressées aux différentes autorités de gestion, de paiement et aux organismes intermédiaires, des orientations adéquates concernant l'organisation des systèmes de gestion et de contrôle (notamment interne).

La piste d'audit (« audit trail ») est la description écrite de la chaîne d'informations sur les instructions données et les procédures mises en place par les services aux différents niveaux. Elle a pour objectif de garantir la traçabilité des dépenses déclarées et des subventions versées dans le respect du principe de bonne gestion et des trois principes associés.

Les deux composantes essentielles de la piste d'audit sont les suivantes :

- Description de chaque étape de la piste d'audit dans l'ordre chronologique des opérations conçue de manière à répondre aux questions suivantes :
 - qui ? (désignation des responsables et des acteurs de chaque stade)
 - quand ?
 - comment ? (formalisation des procédures et des documents standardisés)

À chaque étape, le service doit s'interroger sur la qualité à donner à ce maillon de la chaîne pour parer aux

risques potentiels qui empêcheraient l'application du principe de bonne gestion.

Certains services instructeurs communiquent aux opérateurs des tableaux conçus sur ce modèle (qui ? quand ? comment ?) afin que chacun connaisse les étapes par lesquelles passe le dossier FSE : montage du dossier, dépôt du dossier complet, instruction, passage en comité technique, passage en com-

mission de programmation, conventionnement, appel de fonds (par la déclaration de dépenses), versement de la subvention (après vérification de service fait), contrôle des 5 %.

- Justification de toute information par une pièce d'origine à partir de laquelle il doit être possible de remonter par un chemin ininterrompu au document de synthèse et réciproquement.

Les informations requises pour une piste d'audit suffisante

La circulaire interministérielle du 15 juillet 2002, les recommandations de la CICC mettent l'accent sur l'importance de la piste d'audit ; elle est suffisante lorsqu'elle permet de réconcilier les comptes récapitulatifs déclarés avec les états individuels et leurs pièces justificatives et de contrôler l'attribution et les transferts de fonds nationaux et communautaires.

Le dispositif MGI est caractérisé par une co-mise en œuvre : les chefs d'établissement sont chargés de gérer directement les crédits de fonctionnement et le rectorat ceux relatifs aux rémunérations. Des dépenses sont mandatées et payées de part et d'autre.

Malgré cette répartition des attributions, le système d'information académique doit être conçu de manière à effectuer un suivi du dossier action par action, permettant la valorisation de l'ensemble des moyens réels mis en œuvre et leur agrégation. Un dossier unique regroupant toutes les pièces de l'action est conservé en archive au niveau approprié de gestion.

De niveau en niveau, sécurisées par la piste d'audit suffisante, les dépenses déclarées comme étant effectivement réalisées et justifiées vont s'inclure dans l'état des dépenses adressées à la Commission européenne.

Démarche qualité pour la MGI de Nantes

La démarche qualité a commencé par un engagement des autorités académiques. C'est au sein de la délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC) que la Mission générale d'Insertion (MGI) a bénéficié de l'engagement écrit de la rectrice de l'académie de Nantes et du délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue. Séduite et entraînée par le dynamisme de la formation continue (ouvert à un marché concurrentiel), la MGI s'est engagée dans la démarche qualité ISO 9000 V 2000 ; l'objectif premier était bien d'adhérer à la philosophie d'une telle démarche sans pour autant atteindre la certification.

Pourquoi la démarche qualité au sein de la MGI ?

- ⇒ La proximité de la MGI implique son éclatement territorial.
- ⇒ La particularité des différentes formes de réponses apportées aux jeunes en difficultés implique aussi des pratiques différentes.

Ces deux dimensions intrinsèques à la MGI ont pour effet, non seulement, une mauvaise compréhension ascendante et descendante,

mais aussi de révéler un manque d'uniformisation des procédures d'organisation et de suivi des mesures : les statuts des intervenants n'étant pas identifiés de la même façon (un professeur du privé est rémunéré en vacation et non en H.S.E.).

Les informations nécessaires ?

Une capitalisation statistique ou informatique permet d'obtenir l'ensemble des informations voulues par tous.

- Les ressources documentaires n'ont pas le même niveau de mise à jour selon les dispositifs MGI.
- L'usage de certains supports ou formulaires ne correspond plus aux besoins (les élèves mal identifiés, les intervenants mal rémunérés).
- Supports non adaptés.
- Les opérateurs (chef d'établissements, gestionnaires, coordonnateurs) n'ont pas une vision claire, non seulement des calendriers mais aussi des procédures d'envoi d'information (date, destinataire, contenu).

Quelle a été la méthode ?

- Dresser la pratique commune à chacun renforcée par les éléments indispensables aux animations départementale et académique.

Cela nous a permis de définir une cartographie unique pour la MGI de Nantes : l'ensemble des processus mis en action (*voir graphique page 22*).

- Effectuer une mise à jour des ressources documentaires avec le souci d'une simplification et d'une généralisation (formulaires mis à jour) correspondant à l'ensemble des situations rencontrées.
- Approfondir certaines pratiques différenciées (procédures : inscription du jeune, suivi du jeune).
- Développer des outils opérationnels et communs à tous avec le souci d'éviter le double emploi et une grande charge de travail (élaboration d'un tableau de bord informatisé conçu par l'ensemble des acteurs et recouvrant l'ensemble des besoins : identification du jeune, origine scolaire, éléments statistiques, suivi du jeune et devenir du jeune).

Quel lien avec le Fonds Social Européen (FSE) ?

Parvenus à ce stade de la construction de la démarche qualité (mise à jour documentaire, processus, procédures, instruction, formulaires, sensibilisation, formation), nous avons une structuration de la démarche qualité s'apparentant aux nécessités de l'organisation, de la gestion et du suivi des projets co-financés par le FSE : exactitude du service

fait, constitution d'éléments justificatifs et respect de la logique de programmation (appel d'offres, appel à projets, réponses, instruction, validation, suivi de consommation, clôture, évaluation, analyse).

Notre volonté : intégrer les contraintes, obligations FSE au sein de cette démarche qualité afin d'éviter le double emploi et le surcroît de travail.

Objectif : ne pas faire apparaître le suivi FSE comme une contrainte supplémentaire : la démarche Qualité devenant alors le support de la mise en œuvre du FSE.

La clef de voûte de cette collaboration Démarche Qualité/FSE est incontestablement l'instruction archivage : elle a été réalisée lors d'un séminaire académique MGI.

La méthodologie a été la suivante : ...Voici l'ensemble des pièces nécessaires à la preuve du service fait... Quelles sont nos ressources pour y répondre ? Identification des formulaires qui peuvent être différents d'un site à l'autre mais qui répondent tous à la même ossature : nom du document, nature, objet.

Conclusion

- L'ensemble des procédures et instructions communes fait référence à des formulaires identifiés et communs qui, agrégés, font preuve du service fait.
- La mise en INTRANET de la démarche qualité avec une organi-

sation par processus permet à tous les acteurs d'identifier aisément où ils se situent dans l'action à un instant « T » et de se référer à la procédure ou instruction adéquate, ainsi qu'aux formulaires qui y sont associés.

- La mise à jour de ces ressources est plus aisée.

Travaux à poursuivre suite à un audit extérieur :

- Mise en place d'un journal « Qualité » clairement identifié dans lequel seront indiqués : les nouveautés, avancées, les débats afin d'entretenir le dynamisme de la démarche Qualité.

- Mettre en place des cellules « Qualité » de proximité qui relèveront les dysfonctionnements et proposeront des actions correctives.
- Instaurer une démarche reposant sur la relation Client /Fournisseur : « ... si j'utilise le bon formulaire, j'obtiens les bonnes informations... » par exemple, faire remonter les états de vacations sur les bons supports, dans les délais impartis, garantir aux intervenants une rémunération à la date prévue.

Académie de NANTES

8 rue du Général Margueritte
BP 43516 - 44035 NANTES Cedex 1
Téléphone : 02 51 86 30 35
Télécopie : 02 51 86 31 99
E-mail : mgi@ac-nantes.fr

Responsable académique de la Mission générale d'insertion : CSAIO

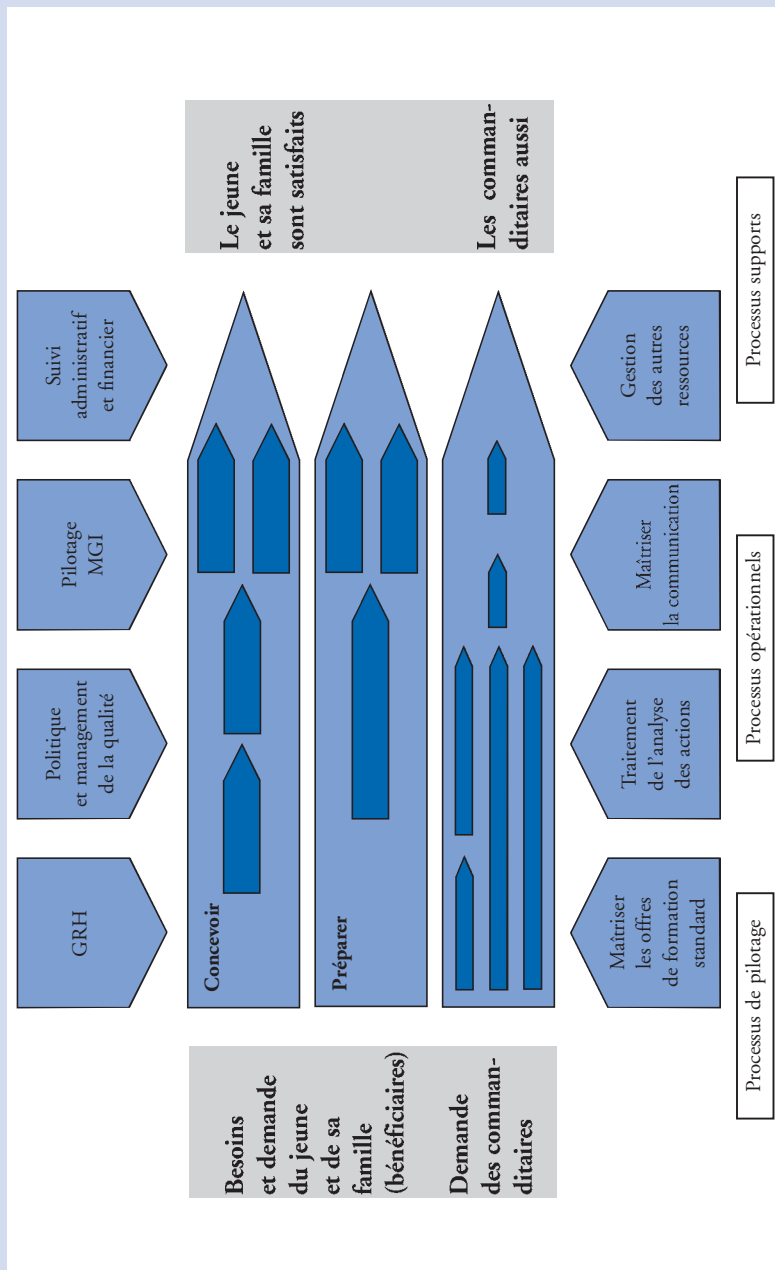
Monsieur Patrick Mellon,
chef des services académiques d'information et d'orientation.

Cordonnateurs académiques

Nicolas Madiot et Anne Grange
Téléphone : 02 51 86 30 96

<http://www.ac-nantes.fr/dafpic/mgi.htm>

Objectif Établissement, *Cahiers détachables*, été 2004



Objectif Établissement, *Cahiers détachables*, été 2004

La piste d'audit de la VAE (enseignement scolaire)

Autorité gestionnaire	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.
Axe et mesure	Axe 3, mesure 5
Nom du dispositif	Action 2 : Développer l'accès à la validation des acquis de l'expérience
Description sommaire	(types d'actions cofinancées, publics touchés, ...) La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet à toute personne ayant une expérience notamment professionnelle de trois années au moins d'obtenir tout ou partie d'un diplôme technologique ou professionnel. Cette disposition a été introduite par la loi du 17 janvier 2002. Les actions cofinancées par le FSE visent à améliorer l'accès des personnes à la VAE. Ces actions sont de plusieurs types : aide aux publics les plus éloignés de la qualification ou les plus fragiles par des mesures pédagogiques d'accompagnement appropriées, amélioration de la qualité des services rendus aux personnes, information et promotion de la VAE en direction de certains publics "sensibles" (salariés des PME-PMI et des TPE, par exemple), amélioration des performances des dispositifs d'accueil et d'assistance aux personnes (formation des personnels, amélioration de la couverture territoriale du dispositif ...), conception, expérimentation et diffusion d'outils et de méthodes ...
Gestion globale de l'enveloppe financière	
	Description synthétique (services concernés, tâches effectuées, ...)
Conception des déclarations de dépenses au département FSE (synthèse financière)	Les dépenses déclarées par les académies pour le volet national à gestion déconcentrée sont adressées au bureau DESCO B2 qui les complète avec les dépenses générées au niveau national. Après vérification et certification du DESCO, ces données sont transmises au bureau DAF A1. Après une ultime vérification de cohérence par rapport aux montants notifiés, aux déclarations précédentes et aux certifications renseignées, ces données sont agrégées avec celles de l'enseignement supérieur, dans un premier temps dispositif par dispositif, puis globalement pour la certification finale.
Certification des déclarations de dépenses (le cas échéant)	La certification de dépenses finale, signée par le directeur des affaires financières, est transmise au département FSE du ministère de l'emploi.
Contrôles par sondage (5%)	IGAENR

Objectif Établissement, *Cahiers détachables*, été 2004

Suivi des dossiers individuels

	Qui ?	Quand ?	Quoi ? Comment ?
Appels à projet	Le ministère (DESCO - mission VAE)	En juin-juillet de l'année n-1 pour l'année n.	<ul style="list-style-type: none"> - Un cahier des charges et un dossier de candidature type adressé à toutes les académies concernées par l'Objectif 3 (Métropole hors Corse), un formulaire de réponse à l'appel à projet (en ligne), un calendrier qui couvre la période jusqu'en octobre de l'année n-1, une réunion nationale d'information aux porteurs de projet. - Des instructions et conseils pour répondre (exemples de clé de répartition, obligations réglementaires du porteur de projet, modèles de certificat de non gage, lettre de mission...). - Un accusé de réception et de recevabilité est envoyé au dépositaire. - Un réseau de correspondants académiques et un chargé de mission à la DESCO assurent une aide au montage de projets par des réunions et des informations ponctuelles depuis le début de la programmation.
Instruction	Instruction de l'éligibilité et de la qualité des projets sur la forme et sur le fond : Mission VAE et 12 experts de l'éducation nationale	Entre la date de retour des réponses à l'appel à projets (octobre n-1) et janvier n.	<p>Les critères d'instruction et de sélection sont communiqués dans le cahier des charges de l'appel à projets.</p> <p>Les réponses à l'appel à projets sont envoyés à la mission VAE.</p> <p>Étude de la conformité des pièces transmises et du bien-fondé des demandes de cofinancement.</p> <p>Formulaires d'évaluation complétés par les experts et avis motivé sur chaque dossier.</p> <p>Rapport d'instruction synthétique constitué des formulaires d'évaluation et du rapport de la mission VAE.</p>

Objectif Établissement, *Cahiers détachables*, été 2004

Programmation sélection	CTS nationale	Janvier - février de l'année n	<p>La commission est présidée par le DESCO ou son représentant.</p> <p>Les membres de la commission sont : le contrôleur financier, les référents DAF et DRIC de l'Objectif 3 pour le MENESR et le chef du bureau de la gestion des moyens de l'enseignement scolaire ou leurs représentants. Sont également invités à participer : l'IGAENR, des experts de la mission VAE et de l'Éducation Nationale.</p> <p>Les critères de sélection sont indiqués dans le cahier des charges de l'appel à projets élaboré par la mission VAE, signé par le DESCO et communiqué aux membres de la commission.</p> <p>Tous les avis rendus sont consignés dans le PV de la réunion annuelle de la commission de sélection. Les avis négatifs sont motivés. Communication peut en être faite aux porteurs de projets qui le demandent. Une liste d'émargement est jointe au PV de la réunion.</p> <p>Les porteurs de projets sont informés des décisions de la commission par notification du ministre où les montants retenus sont synthétisés dans un tableau joint.</p>
Engagement conventionnement	Le recteur et le porteur de projet (le GIP FCIP à compter de 2003) conventionnement sur le projet retenu et notifié (cf. supra).	2 ^e trimestre de l'année n	<p>Des modèles ont été transmis par le ministère et sont utilisés par les cosignataires.</p> <p>Les clauses obligatoires résultant des règlements communautaires y sont notamment rappelées.</p> <p>Les annexes techniques et financières sont annexées à la convention.</p>
Service fait	Recteur		La vérification de service fait intervient au moment des déclarations de dépenses intermédiaires et sur les bilans finaux, qualitatifs, quantitatifs et financiers, des opérateurs.
Paiement			

Objectif Établissement, *Cahiers détachables*, été 2004

Le GIP et la politique nationale de l'emploi

Les États membres de l'Union européenne élaborent chaque année un plan national pour l'emploi (PNAE) qui apporte une réponse aux lignes directrices de la stratégie européenne pour l'emploi et aux recommandations du Conseil européen.

La zone d'intervention d'objectif 3

La formation professionnelle est concernée par la ligne directrice n° 4 « promouvoir le développement du capital humain et la formation tout au long de la vie » et la recommandation n° 2 « appliquer une stratégie globale d'éducation et de formation tout au long de la vie tenant compte des besoins en formation initiale et favorisant l'accès des travailleurs peu qualifiés à la formation ». C'est dans ce contexte que doit s'inscrire l'intervention du FSE, objectif 3 et en particulier l'axe 3 : « faciliter le passage de l'école au travail, améliorer l'information, l'orientation, l'individualisation des formations et développer l'accès à la validation ».

Place et rôle du GIP

Dans ce paysage européen, quel doit être le rôle des GIP formation continue et insertion professionnelle ? Rappelons que les GIP interviennent entre autres dans les champs de l'ingénierie de formation, de la forma-

tion de formateurs, du pilotage de projet, de la validation des acquis de l'expérience, tant en formation initiale que continue.

D'un côté, nous avons des dispositifs ou des chantiers académiques, sous la responsabilité des recteurs, comme la mission générale d'insertion, les classes relais, l'école ouverte, la valorisation de l'enseignement professionnel, la scolarisation des nouveaux arrivants, sans oublier les GRETA qui doivent adapter leur offre de formation aux besoins du marché.

De l'autre, les services déconcentrés de l'État, préfecture de région et direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), ont la responsabilité de la mise en œuvre du PNAE, en s'appuyant en partie sur le financement FSE.

Les GIP sont à l'interface entre les académies d'une part, les préfectures de région et les DRTEFP, d'autre part. Devenir un interlocuteur privilégié de ces services déconcentrés de l'État, aider à l'émergence de projets en formation initiale et continue, accompagner la réalisation de ces projets, s'assurer que ces projets s'inscrivent dans le PNAE afin d'obtenir des financements FSE, voilà une esquisse rapide de la place et du rôle des GIP-FCIP.

Aquitaine : le GIP en appui conseil aux EPLE

La convention constitutive du GIP FCIP d'Aquitaine ne prévoit pas dans son objet d'assurer la gestion des financements européens, en dehors des projets portés directement ou en partenariat par le GIP. Toutefois, le rectorat réaffirme sa volonté d'aider les EPLE en mettant à leur disposition les compétences développées dans le GIP.

Ainsi en va-t-il des projets individuels et de coordination du réseau aquitain des PÔLES TECHNOLOGIQUES, une des priorités de l'académie de Bordeaux. Ces projets, qui font appel à des fonds structurels européens de type objectif 3 et objectif 2 en fonction des zones de localisation, intéressent en premier lieu la formation continue et donc le réseau des GRETA.

La procédure mise en place s'est déroulée en trois étapes

- le GIP a d'abord constitué un dossier FSE, dont il est l'opérateur, pour assurer ses missions d'animation et de coordination,
- un cahier des charges a été écrit pour que les EPLE se positionnent, portés en cela par les GRETA auxquels ils adhèrent,
- un appel d'offres a été lancé et une commission intra-DAFPIC a sélectionné les projets retenus.

Les établissements supports de GRETA sélectionnés ont conçu leur propre dossier de demande de subvention FSE, qu'ils ont déposé auprès de la DRTEFP.

Quatre projets en cours

À ce jour, quatre projets PÔLES TECHNOLOGIQUES sont en cours de développement et bénéficient d'un financement communautaire, dans les domaines de la chimie (automatismes et génie des procédés), de l'énergétique, de l'optique et des travaux publics. À la rentrée 2004, l'objectif est d'atteindre le seuil des dix pôles.

Les projets des GRETA prévoient le partenariat avec d'autres EPLE qui, pour la plupart d'entre eux, découvrent les exigences d'une démarche de projet ajoutée aux incontournables obligations communautaires.

En conclusion, pour que les projets soient développés de manière enrichissante et aboutissent avec succès aux objectifs fixés, une des étapes fondamentales est bien de repérer finement l'ensemble des acteurs du projet pour être en mesure de les impliquer et de les accompagner notamment dans la réalisation d'outils de suivi et d'évaluation tant d'un point de vue administratif que technique et financier. Plus l'implication de ces acteurs est précoce, mieux seront abordées la vie du projet et ses contraintes.

La validation des acquis dans l'enseignement supérieur

Le Fonds social européen apporte son soutien à la validation des acquis dans les établissements d'enseignement supérieur, universités et écoles d'ingénieurs, depuis l'année 2000. À ce moment-là, seuls existaient la validation de l'expérience professionnelle ou personnelle pour accéder à un niveau de formation sans avoir le diplôme normalement requis (décret du 23 août 1985) et la validation d'acquis professionnels (décret du 27 mars 1993) pour être dispensé d'une partie du contrôle des connaissances requis pour obtenir un diplôme. Ce n'est qu'en 2002, avec la loi de modernisation sociale, que la validation des acquis de l'expérience permet d'obtenir la totalité d'un diplôme.

Contrairement à l'enseignement scolaire, il n'existe pas pour l'enseignement supérieur de service de validation qui centralise les demandes au niveau académique. Les diplômes étant délivrés au nom de l'État par l'établissement, c'est ce dernier qui est responsable et qui met en œuvre le dispositif.

Pour bénéficier du FSE, les établissements répondent à un appel à projets lancé pour le ministère par la direction de l'enseignement supérieur. Une fois sélectionnés, ils signent une convention, pour une

durée d'une ou de deux années, qui fixe le montant total du projet, et donc l'aide sollicitée du FSE et la contrepartie apportée par l'établissement qui représentent respectivement 45 et 55 % du coût du projet. On se trouve, pour la VAE comme pour d'autres actions soutenues par le FSE, dans une figure de cofinancement et non de financement total.

Le rôle du FSE

Le FSE a fait faire à la validation des acquis de l'expérience un bond considérable, tant sur le plan qualitatif que quantitatif. Beaucoup de projets cofinancés par le FSE ont permis de structurer la validation des acquis souvent éclatée entre diverses UFR en un **véritable service** qui se trouve souvent intégré dans le service de formation continue de l'établissement. Cette structuration s'est accompagnée d'une harmonisation des procédures (dont la tarification de la VAE) qui ont ainsi été rendues plus lisibles et plus accessibles aux publics. De sorte que ces derniers bénéficient aujourd'hui d'une égalité de traitement et se voient offrir des prestations de meilleure qualité, avec des délais d'attente plus courts, ce qui nécessairement augmente le nombre de VAE réalisées.

La qualité du service tient pour une grande part à la formation des acteurs de la VAE. Un projet initié par la Conférence des directeurs de services universitaires de formation continue et conduit par l'université de Paris 6 a permis la formation d'un nombre considérable d'enseignants et d'administratifs. Ce plan national de formation, démultiplié dans les académies, n'aurait pas pu être réalisé dans cette ampleur sans le soutien du FSE.

Quant au nombre de bénéficiaires de procédures de validation (tous types de validation confondus), si l'on considère l'ensemble des établissements sélectionnés de la première vague, on se rend compte qu'il double entre 1999, année sans intervention du FSE, et 2002, passant de 2411 à 4741. Pour l'année 2003, le chiffre de 5000 devrait être atteint.

Enfin, il ne faudrait pas négliger le rôle que joue le FSE dans la mise en place du **nouveau schéma européen des diplômes**. Il existe à la fois une concomitance et une convergence d'objectifs entre le schéma du LMD (licence-master-doctorat) et le dispositif de la VAE : lancés en même temps, tous les deux impliquent de repenser les diplômes en termes de compétences et de les remodeler en des systèmes plus flexibles. En conséquence, la recherche que conduisent de concert plusieurs établissements sur ce thème grâce au FSE profite largement à la mise en œuvre du LMD.

Un exemple représentatif

Sélectionné sur l'appel à projets 2003, le projet de **l'université de Poitiers**, conduit avec la collaboration de l'université de la Rochelle et du CNAM, se propose de faire évoluer le dispositif d'accueil et d'accompagnement des demandeurs de VAE de manière à la fois à faire face au flux des demandes et à les traiter de la manière la plus personnalisée possible. Cet objectif général s'accompagne d'un objectif méthodologique, rendre l'offre de formation plus lisible, d'un objectif relationnel, développer des relations avec les partenaires de l'enseignement supérieur et les partenaires extérieurs, et enfin d'un objectif de formation des acteurs de la VAE.

Améliorer le dispositif d'accueil et d'accompagnement suppose tout d'abord que l'on remette à plat le dispositif existant pour imaginer une nouvelle organisation, un nouveau fonctionnement et, à partir de là, concevoir les procédures adéquates. Il a fallu pour cela **réorganiser l'équipe de VAE** : une fois les étapes du dispositif identifiées, chaque membre de l'équipe a pu se positionner sur le segment de son choix, en fonction de ses compétences et de sa connaissance du domaine : premier accueil, orientation, accompagnement, aide à la reprise d'études et à la formation... De plus, afin d'optimiser l'efficacité et la réactivité du service, une application informatique est utilisée, per-

mettant de mettre en commun les données sur les candidats et d'effectuer des statistiques. Le temps ainsi gagné sur le traitement administratif des dossiers permet de se consacrer à ce que le directeur du SAFIRE, (service d'aide à la formation, à l'insertion et à la reprise d'études), Bernard Chauveau, appelle le cœur du métier, à savoir l'accompagnement et l'aide à la décision des jurys.

Le tableau de cette réorganisation ne serait pas complet si l'on n'évoquait pas la création d'un centre de ressources sur la VAE que peuvent aussi bien consulter les candidats que les personnels de l'université qui souhaitent augmenter leurs capacités d'expertise. Ces derniers ont aussi pu suivre des ateliers thématiques sur la VAE.

La lisibilité des formations et l'adaptation des cursus, c'est pour l'université de Poitiers un chantier prioritaire. À partir de l'organisation d'un séminaire, une méthode de reformulation des diplômes permettant aux universitaires, aux demandeurs de la VAE, aux responsables de la sphère professionnelle d'avoir une approche commune des diplômes a été dégagée. Une première version d'un guide méthodologique vient d'être éditée. L'adaptation des cursus, quant à elle, passe par le travail d'équipe effectué entre ingénieurs d'études responsables de la VAE et responsables de formation. Selon Bernard Chauveau,

« Seules une diversité des modalités pédagogiques et une mixité des types d'organisation peuvent permettre d'atteindre cet objectif ».

Le projet cofinancé par le FSE a tout d'abord entraîné une **mobilisation des universitaires vis à vis de la VAE** et de la reprise d'études qui commencent à faire partie de leur quotidien et de leurs préoccupations. À l'intérieur du service, la nouvelle organisation a induit une analyse plurielle et donc plus riche des projets des candidats. Les jurys, quant à eux, traitent à présent des dossiers plus lisibles, grâce aux divers outils d'aide à l'analyse construits.

À travers les échanges sur les pratiques, la mutualisation des idées et des outils créés, le rapprochement entre Poitiers et ses deux partenaires de la Rochelle et du CNAM est établi. À l'extérieur, la région, les employeurs, l'ANPE ... identifient le SAFIRE, comme un partenaire incontournable de la VAE.

Enfin, **pour l'usager**, le projet signifie un service et un accompagnement réellement personnalisés. Du premier accueil jusqu'au passage devant le jury, voire à la formation complémentaire préconisée, tout est mis en oeuvre pour mieux orienter et aider le demandeur à réussir. En outre, les enquêtes menées dans le cadre de l'évaluation du projet devraient permettre de trouver rapidement des solutions à l'abandon des candidats.

GLOSSAIRE

L'autorité de gestion est l'organisme de l'Union européenne chargé de la gestion des fonds structurels. Dans le cadre de l'objectif 3, l'autorité de gestion et de paiement **en titre** est le ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale. L'autorité de gestion **déléguée** est le MENESR pour le volet national et les préfetures de région pour le volet régional.

Le cadre communautaire d'appui (le CCA) est le document de programmation de base, qui définit des programmes justifiant l'intervention des fonds structurels européens. Ce document identifie la situation du marché du travail local, la stratégie et les actions prioritaires à conduire.

Le comité de suivi contrôle en collaboration avec l'autorité de gestion, le CCA, les programmes opérationnels et le document unique de programmation.

Le document unique de programmation (DOCUP) a été institué en 1993, pour simplifier la phase de programmation. Il comprend le plan de développement et la demande de financement. Le Docup, qui est une combinaison d'un CCA et d'un programme opérationnel, expose la stratégie, les priorités, les objectifs et précise la gestion, la contrôle et l'évaluation des programmes sur le terrain.

Le fonds européen de développement régional (FEDER) a pour but de promouvoir la cohésion économique et sociale des régions. À travers ce fonds, l'Europe cherche à corriger les déséquilibres régionaux.

Le fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) pour principal objectif d'améliorer l'efficacité des structures des exploitations agricoles, favoriser les investissements dans les secteurs de la transformation alimentaire et d'accorder des paiements compensatoires aux zones agricoles défavorisées.

Le fonds social européen (FSE) : créé en 1957, est l'instrument financier de l'Union européenne pour le développement des ressources humaines tant au niveau de la formation que des plans d'action nationaux pour l'emploi.

Le plan de développement est le premier document présenté par les États membres lors de la phase de programmation. C'est une analyse des difficultés rencontrées par le pays ou la région. Le Docup repose sur ces indications.

Le plan national d'action pour l'emploi est le plan que présentent annuellement les États membres dans lequel ils précisent les modalités d'application des lignes directrices de l'emploi.

Le programme opérationnel (PO) est une description détaillée des programmes opérationnels soumis à la Commission.

Objectif Établissement, *Cahiers détachables*, été 2004

Les fonds structurels européens : le FEDER, le FEOGA, le FSE, l'IFOP, forment les fonds structurels de l'Union européenne.

Les lignes directrices de l'emploi sont définies chaque année par les États membres, dans lesquelles sont précisées les priorités et les objectifs pour l'année à venir de la politique du marché du travail.

Les objectifs : Depuis la réforme des fonds structurels de 1999, les objectifs sont passés de sept à trois.(cf. page 8)

L'instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) a été mis en place pour améliorer la compétitivité du secteur de la pêche par des restructurations.

La rubrique « Financements UE » de l'intranet DAF/EPLÉ vous permet d'accéder à tous les textes régissant la gestion des projets co-financés et à de nombreux sites utiles

Adresse du site : <http://idaf.pleiade.education.fr>
Nom de l'utilisateur : ven Mot de passe : zen

Chaque vendredi, l'actualité des EPLE
Abonnez-vous pour être informé(e) des nouveautés :
c'est gratuit !

Objectif Établissement, *cahiers détachables*, été 2004

Comité de rédaction : Marie-Anne Lévêque, Anne-Marie Grosmaire, Jacques Haudebourg, Evelyne Piffeteau, Elodie Réaux, Didier Wagner, Jean-Robert Schwartz, Marie-Laure Dufond, Olivier Hamourit.

Conception graphique : Olivier Hamourit

Documentation : Jean Claude Boutet

Nous tenons à remercier tous ceux sans qui ce cahier n'aurait pas pu voir le jour :

Anne-Marie Grosmaire et **Jacques Haudebourg** (IGAENR), **Christian Bovier** (inspecteur d'académie adjoint de l'académie du Var), **Françoise Divisia** (DRIC B1), **Marie-Laure Dufond** (directrice-adjointe du GIP de Bordeaux), **Yolande Fermon** (DES ME), **Nicolas Madiot** (coordonnateur Académique MGI Nantes), **Élodie Réaux** (DAF A1), **Jean-Robert Schwartz** (directeur du GIP Paris)

Objectif Établissement, *Cahiers détachables*, été 2004